

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Adhésion de la commune de Fontenay-aux-Roses
à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour
la Culture (FNCC) au titre de l'année 2026**

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) en date de juillet 1960 ;

Considérant, l'intérêt pour la Ville de Fontenay-aux-Roses de rejoindre un réseau national de collectivités œuvrant dans le domaine culturel ;

Considérant, la nécessité de favoriser les échanges d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre collectivités ;

Considérant, l'intérêt de bénéficier des ressources, de l'expertise et de la veille proposées par la FNCC ;

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la commune de Fontenay-aux-Roses à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) au titre de l'année 2026.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 3 : de préciser que le montant de la cotisation annuelle 2026, fixé à 511 €, sera imputé au budget communal de l'exercice 2026 sur les crédits prévus à cet effet.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire

La secrétaire de séance
BOUSADA Hajar

Pauline LE FUR



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026

Publication/Affichage le : 15/07/2026

Pour la Maire par délégation

Directrice du pôle administratif et affaires générales